

## 2. Inventaire quantitatif

### 2.1 Carroyage et transect

L'évaluation quantitative est basée sur la réalisation d'un transect (ou itinéraire de recensement) déterminé à l'intérieur d'un carré échantillon de 2x2 Km situé au centre de chaque maille atlas 10 x10 Km.

Les mailles atlas 10x10 Km sont partitionnées en 25 carrés de 2x2 km. Le carré central 2x2 Km (E) de chaque maille est sélectionné pour faire l'objet d'un inventaire quantitatif. Si ce carré central est peu ou non représentatif des habitats présents dans la maille 10x10, ou si pour des raisons pratiques la réalisation d'un transect y est impossible (absence de chemins et routes balisés), le coordinateur sélectionnera un carré de remplacement parmi les 8 mailles adjacentes au carré central (mailles grisées : A, B, C, D, F, G, H, I). Ce choix devra être justifié et notifié au coordinateur départemental.

	A	D	G	
	B	E	H	
	C	F	I	

Maille atlas 10 x 10 Km décomposée en 25 carrés de 2 x 2 Km. Le carré central (E) devra faire l'objet d'un inventaire quantitatif.

En cas d'impossibilité de réaliser un inventaire quantitatif sur la totalité des mailles de votre département/région, il convient de privilégier un échantillonnage en damier sur l'ensemble de la zone d'étude.

### 2.2 Caractérisation du transect

Le positionnement, la détermination et la réalisation des transects sont effectués par les coordinateurs de maille et doivent répondre aux exigences suivantes :

- un positionnement garantissant le passage sur l'ensemble des grands types d'habitats typiques de la maille 2 x 2 Km.
- distance optimale de 3 Km (entre 2 et 4 Km) devant être parcourue à faible vitesse (environ 2 h).
- 2 passages par transect : le premier en décembre et le second en janvier au cours du même hiver.
- débuter le matin environ 1 heure après le lever du soleil afin d'éviter de contacter les oiseaux en mouvements quittant leurs dortoirs.
- réaliser le transect dans des conditions météorologiques favorables (absence de vent ou de pluie).

### 2.3 Fiche habitat

Le transect est décomposé suivant les différents habitats parcourus. La description et la codification de l'habitat reprennent celles établies par le programme STOC-EPS du MNHN. Un relevé de l'habitat devra être effectué pour chaque tranche du transect selon les catégories et les codifications fournis. **Une fiche spécifique de relevé de l'habitat** devra être complétée en mentionnant pour chaque habitat traversé (selon la codification), la distance (dizaines de mètres) qu'il représente au sein du transect.

<b>CODES HABITAT – ATLAS DES OISEAUX HIVERNANTS EN FRANCE METROPOLITAINE</b>
<b>A.</b> Forêt (arbres > 5m de hauteur)
<b>B.</b> Buissons (ou jeune forêt < 5m de hauteur)
<b>C.</b> Pelouses, marais et landes
<b>D1.</b> Milieux agricoles intensifs (en fonction des caractéristiques locales)
<b>D2.</b> Milieux agricoles extensifs (en fonction des caractéristiques locales)
<b>E.</b> Milieux bâtis ou urbanisés
<b>F.</b> Milieux aquatiques
<b>G.</b> Milieux rupestres (rochers terrestres ou côtiers)

## 2.4 Fiche relevé

Lors de la réalisation d'un transect, les informations suivantes seront à renseigner :

- **Liste des espèces** contactées (contacts auditifs, visuels, en vol). Le repérage des oiseaux doit s'effectuer à l'oeil nu. Les jumelles peuvent être utilisées pour identifier un oiseau détecté préalablement mais pas pour rechercher des oiseaux distants, comme c'est le cas pour le protocole STOC-EPS.

- **Nombre d'individus contacté par espèce et selon la distance** observateur-oiseaux. La distance observateur-oiseaux est décomposée en 4 classes :

- < 50 mètres
- 50-100 mètres
- > 100 mètres
- Vol/déplacement
- Longueur du parcours
- Date et heure de début et de fin du parcours

Espèces	Nombre d'individus				Commentaire
	< 50 m	50-100 m	> 100 m	Vol	